

Raymundus Constancii Civis Albiensis

[XII r°] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, nonis decembris magister Raymundus Constancii notarius curie officialis domini episcopi albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, et venerabili ac religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretici pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputado, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, interrogatus si unquam vidit hereticos vel participavit cum eis dixit quod non.

Post que anno quo supra, secundo ydus decembris predictus magister Raymundus Constancii ad cor rediens plenius recordatus, constitutus in iudicio coram domino episcopo et inquisitore predictis, correxit se dicens et asserens in virtute prestiti iuramenti quod per XV dies vel circa ante festum Beate Katerine proximo preteritum fuit annus ut sibi videtur de tempore, quidam frater Guillermi de Mauriano nomine Sycardus cum quodam alio fratre suo cuius nomen ignorat venerunt ad ipsum testem existentem in careria dicta la Porcaria iuxta domun Iacobi de Nauda, et salutantes ipsum testem ex parte Guillermi de Mauriano dixerunt sibi quod ipse Guillermus cum quibusdam amicis suis visitarent ipsum testem die lune sequenti. Qua die lune dum ipse testis de curia regrederetur ad domun suam causa prandii invenit Guillermm de Mauriano, qui dixit eidem testi quod Raymundus del Boc hereticus, avunculus ipsius testis, et Raymundum Desiderii eius socius erant in terra et nolebant de terra recedere nisi prius viderent ipsum testem. Post prandium vero ipse testis rediit ad curiam et fuit ibi usque ad occasum solis. Dum vero postmodum regrederetur de curia ad domun suam obviavit Guillemo de Landas, qui Guillermus associans se ipsi testi dum simul irent ad domun ipsius qui loquitur dixit sibi dictus Guillermus de Landas quod Guillermus de Mauriano cum predictis duobus hereticis debebant venire ad domun ipsius testis et oportebat quod ipse Guillermus de Landas esset pressens quando venirent. Post que dum ipse testis et dictus Guillermus de Landas simul essent et diu expectassent in domo ipsius testis predictos hereticos dixit dictus Guillermus de Landas ipsi testi quod mirabatur quia tantum tardabant et quod ipse iret pro eis, quod et fecit. Et post aliquam moram de nocte tarde supervenerunt dictus Guillermus de Mauriano et dictus Guillermus de Landas cum dictis duobus hereticis ad domun ipsius testis, non tamen recolit si dictus Guillermus de Landas precesserat eos aut venit cum eis. Et dum ipse testis et alie persone predictae se salutassent ad invicem subiunxit ipse testis quod si vellent cenare in domo sua libenter impertiretur eis de bonis a domino sibi datis. Tunc dictus Guillermus de Mauriano respondit quod quia ipse testis habebat familiam et multos pueros in domo sua non remaneret ibi ad cenam, set irent et cenarent in domo compatrii dicti Guillermi de Mauriano ubi haberent secretam cameram sine ploratu puerorum.

Raymond Constans, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le jour des nones de décembre¹, maître Raimond Constans, notaire à la curie de l'office du seigneur évêque d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, et de la vénérable et religieuse personne, frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique délégué dans le royaume de France par autorité apostolique ; a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, et de ne pas celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur ; interrogé si un jour il avait vu les hérétiques ou avait parlé avec eux, il a dit que non.

Puis, la même année, le deux des ides de décembre², le susdit maître Raymond Constans, revenant de cœur ayant recouvré plus complètement la mémoire, placé judiciairement devant le révérend père seigneur évêque et l'inquisiteur susdits, se corrigea en disant et affirmant sous la garantie du serment prêté que dans les quinze jours environ avant la dernière fête de la Bienheureuse Catherine, il y a un an³, à ce qu'il lui semble pour l'époque, un frère de Guillaume de Maurian, nommé Sicard, avec un autre frère à lui, dont il ignore le nom, vinrent chez le témoin demeurant dans la rue dite la Porcherie, tout près de la maison de Jacques de Nauda, et saluant le témoin de la part de Guillaume de Maurian, ils lui dirent que ce Guillaume avec des amis à lui rendraient visite au témoin le lundi suivant. Ce lundi là, pendant que le témoin revenait à sa maison pour le déjeuner, il trouva Guillaume de Maurian qui dit au témoin que Raymond Delboc, hérétique, oncle du témoin, et Raymond Didier, son compagnon, étaient dans le pays et ne voulaient pas quitter le pays sans avoir vu le témoin. Après le déjeuner, le témoin retourna à la curie et il y resta jusqu'au couché du soleil. Mais comme par la suite il revint à sa maison depuis la curie, il rencontra Guillaume de Landes qui l'accompagna. Pendant qu'ils se rendaient ensemble à la maison de celui qui parle, ledit Guillaume de Landes dit au témoin que Guillaume de Maurian avec les susdits deux hérétiques devaient venir à la maison du témoin et qu'il fallait que ce Guillaume de Landes soit présent quand ils viendraient. Puis, comme le témoin et ledit Guillaume de Landes étaient ensemble et attendaient depuis longtemps lesdits hérétiques dans la maison du témoin, ledit Guillaume de Landes dit au témoin qu'il était étonné parce qu'ils tardaient autant et qu'il irait au devant d'eux., ce qu'il fit. Après un moment, tard dans la nuit, ledit Guillaume de Maurian et ledit Guillaume de Landes arrivèrent avec lesdits deux hérétiques à la maison du témoin. Cependant, il ne se rappelle pas si Guillaume de Landes les avaient précédés ou s'il vint avec eux. Comme le témoin et les autres personnes susdites se saluèrent chacun à son tour, le témoin ajouta que s'ils voulaient dîner dans sa maison, il leur offrirait volontiers les biens que le Seigneur lui a donné. Alors, ledit Guillaume de Maurian répondit qu'ils ne resteraient pas là pour dîner parce que le témoin avait une famille et beaucoup d'enfants dans sa maison, mais qu'ils iraient et dîneraient dans la maison du compère dudit Guillaume de Maurian où ils auraient une pièce isolée sans pleur d'enfants.

¹ Le 5 décembre 1299.

² 12 décembre 1299.

³ 25 novembre 1298. L'événement indiqué se situerait donc entre le 10 et le 25 novembre 1298.

Quem compatrem ipse testis intellexit esse Raymundum Augerii eo quia dictus Guillelmus de Mauriano et [XII v°] Raymundus Augerii consueverunt communiter se compatres ad invicem appellare. Audivit etiam tunc ipse testis a dicto Guillelmo de Mauriano quod dicti heretici ituri erant apud Caturcinius vel apud Figiacum. Post que dum dicti heretici vellent recedere de domo ipsius testis Guillelmus de Landas et ipse testis et Guillelmus de Mauriano predicti fecerunt reverenciam dictis hereticis et adoraverunt eos more hereticali dicendo ter benedicite flexis genibus. Deinde dicti heretici et omnes alii simul recesserunt ipso teste eos associante usque ad portan domus sue.

Hec deposuit anno et die predictis coram predictis domino episcopo et inquisitore apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilis viri domini P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, et discreti viri domini Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva albiensis dyocesis, et domini P. Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis, auctoritate sedis apostolice publici officii inquisitionis heretice pravitatis notarii, ac mei Bertandi Vidille publici in tota senescallia carcassonnensi et biterrensi domini regis et domini episcopi antedicti in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuius et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Post que anno quo supra, sexto decimo kalendas febroarii magister Raymundus Constancii supradictus, constitutus in iudicio coram predictis domino episcopo et inquisitore, plenius recordatus sub virtute prestiti iuramenti adiecit predictis dicens quod antequam dicti heretici venirent ad domun suam eadem die adventus eorum ipse testis viderat dictos hereticos apud Saliers in quadam domo sua sive boria quam ibi habet. Et ibidem tam ipse testis quam Guillelmus de Landas, qui illuc adduxerat predictos hereticos, adoraverunt eos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum et ritum hereticorum. Post que eadem die circa principium noctis dicti heretici, Guillelmus de Landas et Guillelmus de Mauriano ductores eorum intraverunt civitatem albiensem et venerunt ad domun ipsius testis, et ibidem cenaverunt et iacuerunt illa nocte ipsi heretici et Guillelmus de Mauriano predictus. In crastinum vero mane rediit Guillelmus de Landas, et convenerunt in domo ipsius testis ad visionem hereticorum dictus Guillelmus de Landas, P. Talhafer cui tradiderunt dicti heretici ipso teste vidente quasdam scripturas ut sibi videtur de scripturis, et dixerunt sibi quod celeriter expediret negocium quod ibidem continebatur, quod dictus P. concessit, et Berengarius Brossa, Guillelmus Fenassa claudus, Guillelmus Golfierii, Guillelmus de Mauriano et ipse testis. Et Tunc tam ipse testis quam omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Deinde dicti heretici et alii proximo nominati venerunt ad domun Berengarii Brossa, et ibidem dimissis dictis hereticis ipse testis ad propria rediit ordinato prius inter eos quod sequenti nocte convenirent in domo Guillelmi Golfierii.

Le témoin comprit à ce moment là que ce compère était Raymond Augier parce que ledit Guillaume de Maurian et Raymond Augier avaient généralement l'habitude de s'appeler réciproquement compère. Alors, le témoin entendit aussi par ledit Guillaume de Maurian que lesdits hérétiques étaient allés en Quercy ou à Figeac. Puis, comme lesdits hérétiques voulaient partir de la maison du témoin, Guillaume de Landes, le témoin et Guillaume de Maurian susdits firent la révérence aux-dits hérétiques et les adorèrent à la manière hérétique, en disant trois fois « *Bénissez* » les genoux fléchis. Ensuite lesdits hérétiques et toutes les autres personnes partirent ensemble, le témoin les accompagnant jusqu'à la porte de sa maison.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant le seigneur évêque et l'inquisiteur, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, et de la vénérable personne, seigneur Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, et de la distinguée personne, seigneur Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et du seigneur Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malléon du diocèse de Pamiers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'Inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susdit dans la cité et le diocèse d'Albi.

Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

Puis, la même année, le six des calendes de février⁴, maître Raymond Constance susdit, placé judiciairement devant les susdits seigneur évêque et inquisiteur, ayant recouvré plus complètement la mémoire, sous la garantie du serment prêté ajouta à ce qui précède en disant que, avant que lesdits hérétiques vinrent à sa maison, le même jour de leur arrivée, le témoin avait vu lesdits hérétiques à Saliès⁵, dans sa maison ou ferme qu'il y possède. Là, tant le témoin que Guillaume de Landes, qui avait conduit les susdits hérétiques là-bas, les adorèrent genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage et le rite des hérétiques. Puis, le même jour, au début de la nuit, lesdits hérétiques, Guillaume de Landes et Guillaume de Maurian les conduisant, entrèrent dans la cité d'Albi et vinrent à la maison du témoin. Là, ces hérétiques et le susdit Guillaume de Maurian dînèrent et couchèrent cette nuit-là. Le lendemain matin, Guillaume de Landes revint et se rassemblèrent dans la maison du témoin pour voir les hérétiques : Ledit Guillaume de Landes, Pierre Taillefer – auquel lesdits hérétiques remirent un écrit, à ce qu'il lui semble pour l'écrit, à la vue du témoin, et ils lui dirent d'arranger rapidement l'affaire qui y était contenu, ce que ledit Pierre accepta –, Bérenger Brousse, Guillaume Fenasse, le boiteux, Guillaume Golfier, Guillaume de Maurian et le témoin. Alors, tant le témoin que toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Ensuite, lesdits hérétiques et les autres personnes susnommées vinrent à la maison de Bérenger Brousse, et là le témoin quitta lesdits hérétiques et retourna chez lui, ayant réglé auparavant entre eux qu'ils se rassembleraient la nuit suivante dans la maison de Guillaume Golfier.

⁴ 24 février 1300.

⁵ Commune à environ 4 kilomètres au sud-sud-ouest d'Albi. Il s'agit probablement du lieu où se trouvait le colombier de Raymond Calvière entouré de dépendances. Raymond Constans en avait apparemment une à lui.

Post que eadem nocte circa principium noctis Guillelmus de Landas venit pro ipso teste quod veniret ad domum Guillelmi Golferii quia dicti heretici erant ibi et alique [XIII r°] persone convenerant ibidem ad visionem eorum. Tunc ipse testis venit ad domum dicti Guillelmi Golferii et invenit ibi dictos hereticos, et fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, Guillelmus Golferii predictus, Guillelmus de Landas, Guillelmus de Mauriano, Berengarius Brossa, Guillelmus Fenassa claudus, magister Raymundus Calverie, Bertrandus de Monte Acuto, Galhardus Fransas. Et tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictos hereticos flexis genibus dicendo ter benedicite secundum modum eorum. Post que dicti heretici remanserunt in eadem domo, et ipse testis rediit ad propriam domum suam. Interrogatus de tempore dixit quod circa festum Sancti Michaelis proximo preteritum fuit annus. De locis et astantibus dixit ut supra. De diebus non recolit. De horis dixit ut supra.

Post que idem testis addidit predictis quod dum Raymundus de Raono civis albiensis infirmaretur in domo sua ea infirmitate de qua obiit, durante dicta infirmitate quadam nocte de qua non recolit Guillelmus de Landas venit ad ipsum testem et dixit sibi quod veniret ad domum dicti infirmi quia heretici erant ibi qui debebant eum hereticare. Tunc ipse testis cum dicto Guillelmo de Landas venit ad domum dicti infirmi et invenit in camera in qua iacebat dictus infirmus P. Talhafer, Guillelmun Golferii, Guillelmun de Mauriano et quandam sororium dicti infirmi fratrem videlicet uxoris dicti infirmi, qui erat satis iuvenis XXV annorum vel circa, satis brevis stature et in facie coloratus. Tunc dicti heretici dictum infirmum volentem et petentem hereticaverunt et in sectam suam receperunt dicendo quedam verba super eum que ipse testis non intellexit. Et interfuerunt dicte hereticacioni ipse testis et omnes alii proximo nominati, qui facta hereticacione predictos hereticos adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite more hereticali. Requisitus de tempore dixit quod non recolit, fuit tamen in illa infirmitate de qua obiit dictus infirmus, qui paucis diebus supervixit post hereticacionem predictam. De hora, loco et astantibus dixit ut supra.

Hec deposuit anno et die proxime dictis coram predictis domino episcopo et inquisitore apud Albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, et venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, discretorum virorum dominorum Guillelmi Sicredi officialis curie albiensis, Iohannis de Rocolis rectoris ecclesie de Rupe Curva dyocesis albiensis, et magistri Guillelmi Raymundi de Alaraco canonici ecclesie Sancti Affrodisii bitterrensis, auctoritate sedis apostolice publici officii inquisitionis heretice pravitatis notarii, ac mei Bertandi Vidille publici in tota senescallia carcassonnensi et bitterrensi domini regis et domini episcopi antedicti in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui prefati duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato dictorum domini episcopi et inquisitoris hec scripsimus et recepimus.

Puis cette nuit-là, au début de la nuit, Guillaume de Landes vint chercher le témoin pour qu'il vienne à la maison de Guillaume Golfier, parce que lesdits hérétiques y étaient et parce que quelques personnes s'y étaient rassemblées pour les voir. Alors, le témoin vint à la maison dudit Guillaume Golfier et il y trouva lesdits hérétiques. Y furent présents avec eux : Le témoin, Guillaume Golfier susdit, Guillaume de Landes, Guillaume de Maurian, Bérenger Brousse, Guillaume Fenasse, le boiteux, maître Raymond Calvière, Bertrand de Montégut et Gaillard France. Alors le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent lesdits hérétiques, genoux fléchis en disant trois fois « *Bénissez* », selon leur usage. Puis lesdits hérétiques restèrent dans cette maison et le témoin rentra chez lui, à sa maison. Interrogé sur l'époque, il a dit que c'était vers la dernière fête de la Saint-Michel, il y a un an⁶. Sur le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus. Sur l'heure, il a dit comme au-dessus.

Puis le témoin a ajouté que, alors que Raymond de Roanne, citoyen d'Albi, était malade dans sa maison, de la maladie dont il mourut, durant ladite maladie, une nuit dont il ne se rappelle plus, Guillaume de Landes vint auprès du témoin et lui dit de venir à la maison dudit malade parce que les hérétiques qui devaient l'hérétique y étaient. Alors, le témoin vint avec Guillaume de Landes à la maison du malade, et il trouva dans la chambre dans laquelle couchait ledit malade : Pierre Taillefer, Guillaume Golfier, Guillaume de Maurian et un beau-frère dudit malade, à savoir le frère de l'épouse dudit malade, qui était assez jeune, 25 ans environ, assez petit de taille et halé de visage. Alors, lesdits hérétiques hérétiquèrent ledit malade selon la demande et la volonté dudit malade, et le reçurent dans leur secte en disant des paroles au-dessus de lui que le témoin ne comprit pas. Furent présents à ladite hérétication : Le témoin et toutes les autres personnes susnommées, qui après que l'hérétication fut faite, adorèrent les susdits hérétiques, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », à la manière hérétique. Requis de dire l'époque, il a dit qu'il ne s'en rappelle plus, ce fut cependant au cours de cette maladie de laquelle ledit malade mourut, lequel survécut peu de jours après l'hérétication susdite. Sur l'heure, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant les susdits seigneur évêque et inquisiteur, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, et des vénérables personnes, seigneur Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église, et des distinguées personnes, les seigneurs Guillaume Sicre, official de la curie d'Albi, Jean de Rocoules, recteur de l'église de Roquecourbe du diocèse d'Albi, et maître Guillaume Raymond, d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'Inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers du seigneur roi et du seigneur évêque susdit dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Seigneurs évêque et inquisiteur nous l'avons écrite et approuvée.

⁶ C'est-à-dire, le 29 septembre 1298. Nous avons vu plus haut, qu'il a situé les faits dans les quinze jours qui précéderent la fête de Sainte Catherine, soit entre le 15 et le 25 novembre 1298. Guillaume de Maurian situe les faits aux vendanges. Il s'agit alors probablement situé les faits entre la mi-octobre et début novembre.